

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

**ABSENT** : M. BOUSSEAU Yannick

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LE HUR Jérôme- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS** : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**DÉLIBÉRATION N° 2019D15 – ARC SUD BRETAGNE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE « SOLIDARITÉ GEMAPI »** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une révision des Attributions de Compensation (AC) « Transfert de charges » a été approuvée par le conseil municipal par délibération en date du 22 octobre 2018.

Lors de cette procédure de révision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des AC liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagée des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité étaient appelée par les maires entre les communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI.

Sur proposition de la CLECT, le conseil municipal avait approuvé l'engagement d'une procédure de révision libre des AC « Solidarité GEMAPI » pour les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay.

Le Maire précise que la révision libre des AC, telle que décrite à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des conseils municipaux des communes concernées (à la majorité simple) et impose qu'une commune ne peut pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 11 février

Les membres de la CLECT proposent de retenir, pour l'évaluation des charges de la révision libre Solidarité GEMAPI, un montant identique à celui des charges retenues pour les 4 communes lors de la révision « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », soit 30 486 €, répartis entre les 8 communes avec 2 critères pondérés : la population DGF à 50% et la superficie de la commune à 50%.

En cas d'approbation de cette révision libre, le montant des attributions de compensation 2019 seraient les suivants :

Révisions des Attributions de Compensation (AC)	Montant AC 2018	Révision Transfert de charge GEMAPI (approuvée)	Révision libre Solidarité GEMAPI (soumis approbation)	Montant AC 2019
<b>AC positive versée aux communes</b>				
Ambon	105 321 €		-4 071 €	101 250 €
Arzal	72 384 €		-2 853 €	69 531 €
Billiers	7 855 €		-1 255 €	6 600 €
La Roche Bernard	23 081 €		-554 €	22 527 €
Le Guerno	15 663 €	-1 569 €		14 094 €
Muzillac	477 415 €		-6 206 €	471 209 €
Nivillac	19 687 €		-6 825 €	12 862 €
Péaule	56 334 €	-6 311 €		50 023 €
<b>Total AC positives</b>	<b>777 740 €</b>	<b>-7 880 €</b>	<b>-21 764 €</b>	<b>748 096 €</b>
<b>AC négative versée par les communes</b>				
Damgan	-85 464 €	-20 425 €		-105 889 €
Marzan	-13 356 €		-3 863 €	-17 219 €
Noyal-Muzillac	-4 824 €	-2 181 €		-7 005 €
Saint-Dolay	-65 981 €		-4 859 €	-70 840 €
<b>Total AC négatives</b>	<b>-169 625 €</b>	<b>-22 606 €</b>	<b>-8 722 €</b>	<b>-200 953 €</b>
<b>Total AC</b>	<b>608 115 €</b>	<b>-30 486 €</b>	<b>-30 486 €</b>	<b>547 143 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil est amené à délibérer pour :

- **APPROUVER** la révision libre « Solidarité GEMAPI » des Attributions de Compensation de la commune de NIVILLAC, retenant 6 825 € en évaluation des charges par la CLECT et fixant à 12 862 € le nouveau montant des attributions de compensation à verser par la communauté de communes à la commune en 2019.

**Le conseil municipal, après délibération.**

Vu la délibération du conseil municipal n°2018D82 du 22 octobre 2018 approuvant, d'une part, le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI et, d'autre part, approuvant la proposition de la CLECT d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation,

- **APPROUVE à l'unanimité** la révision libre « Solidarité GEMAPI » des Attributions de Compensation de la commune de Muzillac, retenant 6 825 € en évaluation des charges par la CLECT et fixant à 12 862 € le nouveau montant des attributions de compensation à verser par la communauté de communes à la commune en 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le 18/03/2019

ID : 056-215601477-20190311-2019D15-DE



## **RAPPORT DE LA CLECT**

***Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées***

### **Révision libre des Attributions de Compensation « Solidarité GEMAPI »**

***Réunion du 11 février 2019***

Les membres de la CLECT, dument convoqués par courrier en date du 21 janvier 2019, se sont réunis le 11 février 2018 à 18H, salle des conseils à la mairie de Muzillac.

### **Composition de la CLECT et présences :**

#### **Membres titulaires ayant voix délibérative**

**Présents :** Bruno LE BORGNE (La Roche-Bernard), président de la CLECT ; Guy DAVID (Nivillac), vice-président de la CLECT ; Nicole KORN, suppléante de Bernard AUDRAN excusé (Ambon) ; Marie-Odile JARLIGANT (Arzal) ; Régine ROSSET (Billiers) ; Michel GRAINZEVELLES (Damgan) ; Daniel BOURZEIX (La Roche-Bernard) ; Pascal JEHANNO (Le Guerno) ; Bernard LE LAN (Muzillac) ; Alain GUIHARD (Nivillac) ; Patrick BEILLON, suppléant de Christian BILLY excusé (Noyal-Muzillac) ; Christian DROUAL (Péaule) ; Joël BOURRIGAUD (Saint-Dolay).

**Absents excusés :** Bernard AUDRAN (Ambon) excusé, remplacé ; Denis LE RALLE (Marzan), excusé, non remplacé ; Christian BILLY (Noyal-Muzillac) excusé, remplacé.

#### **Membres suppléants ayant voix consultative**

**Présents :** Nathalie CALLE (Arzal) ; Bertrand ROBERDEL (Billiers) ; Marie-Thérèse BIRAULT (Damgan) ; Bernard HASPOT (La Roche-Bernard) ; Gérard GUILLOTIN (Le Guerno) ; Gérard GUERRANT (Péaule) ; Yves BERTHO (Saint-Dolay).

**Absents excusés :** Patrick POULIZAC (Marzan) ; Jo BROHAN (Muzillac) ; Béatrice DENIGOT (Nivillac).

#### **Membres du bureau communautaire, invités ayant voix consultative**

**Présents :** Michel CRIAUD (Muzillac) ; Jean-Marie LABESSE (Damgan).

**Absents excusés :** André PAJOLEC (Arzal).

### **Ordre du jour :**

- 1- Rappel de la procédure de révision des AC « Transfert de charges » suite au transfert de la compétence GEMAPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2- Rappel des modalités de la procédure de révision libre des AC.
- 3- Evaluation des charges de la révision libre « Solidarité GEMAPI ».
- 4- Proposition de la CLECT des montants des charges transférées et des attributions de compensation 2019.

## 1- Rappel de la procédure de révision des AC « Transfert de charges de la compétence GEMAPI

M. le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une révision des Attributions de Compensation (AC) « Transfert de charges » a été approuvée par les conseils municipaux.

Lors de cette procédure de révision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des AC liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagée des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité étaient appelée par les maires entre les communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI.

Les membres de la CLECT avaient :

- Décidé de retenir 75% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par les communes de Damgan, Le Guerno et Péaule,
- Décidé de retenir 100% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par la commune de Noyal-Muzillac,
- Fixé à 30 486 € le montant des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », réparti comme suit : 20 425 € pour Damgan, 1 569 € pour Le Guerno, 2 181 € pour Noyal-Muzillac et 6 311 € pour Péaule,
- Constaté l'absence de charges transférées de la compétence GEMAPI entre Arc Sud Bretagne et les communes de d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, et Saint-Dolay,
- Proposé l'engagement d'une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, sans en évaluer le montant par commune.

### Montant de charges transférées

CLECT CHARGES TRANSFEREES GEMAPI	Compétences obligatoires au 01/01/2018				Compétences facultatives au 01/01/2019		TOTAL
	ITEM 1	ITEM 2	ITEM 5	ITEM 8	ITEM 6	ITEM 12	
Ambon		0 €			0 €		0 €
Arzal		0 €			0 €		0 €
Billiers		0 €			0 €		0 €
Damgan		20 425 €			0 €		20 425 €
La Roche Bernard		0 €			0 €		0 €
Le Guerno		1 097 €			473 €		1 569 €
Marzan		0 €			0 €		0 €
Muzillac		0 €			0 €		0 €
Nivillac		0 €			0 €		0 €
Noyal-Muzillac		1 526 €			655 €		2 181 €
Péaule		4 409 €			1 903 €		6 311 €
Saint-Dolay		0 €			0 €		0 €
<b>Total</b>		<b>27 456 €</b>			<b>3 030 €</b>		<b>30 486 €</b>

**Evolution des Attributions de Compensation**

Communes	AC 2018	Impact GEMAPI	AC 2019
		Révision Transfert de charges GEMAPI 4 communes	
Ambon	105 321 €		105 321 €
Arzal	72 384 €		72 384 €
Billiers	7 855 €		7 855 €
Damgan	-85 464 €	20 425 €	-105 889 €
La Roche-Bernard	23 081 €		23 081 €
Le Guerno	15 663 €	1 569 €	14 094 €
Marzan	-13 356 €		-13 356 €
Muzillac	477 415 €		477 415 €
Nivillac	19 687 €		19 687 €
Noyal-Muzillac	-4 824 €	2 181 €	-7 005 €
Péaule	56 334 €	6 311 €	50 023 €
Saint-Dolay	-65 981 €		-65 981 €
<b>Total</b>	<b>608 115 €</b>	<b>30 486 €</b>	<b>577 629 €</b>

Le rapport de la CLECT sur la procédure de révision Transfert de charges GEMAPI a été approuvé par les 12 conseils municipaux.

**2- Rappel des modalités de la procédure de révision libre des AC.**

La révision libre des AC, telle que décrite à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des conseils municipaux des communes concernées (à la majorité simple) et impose qu'une commune ne peut pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

**3 conditions :**

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC, le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire. Il ne vaut pas avis conforme. Le conseil communautaire peut ainsi s'écarter des préconisations présentées dans le rapport ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation. Il peut, exprimer son désaccord avec l'évaluation établie par la CLECT et demander des projections complémentaires en les faisant évaluer par la CLECT.

### 3- Evaluation des charges de la révision libre des AC « Solidarité

#### 3.1 GEMAPI : organisation

##### GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques / 2 territoires

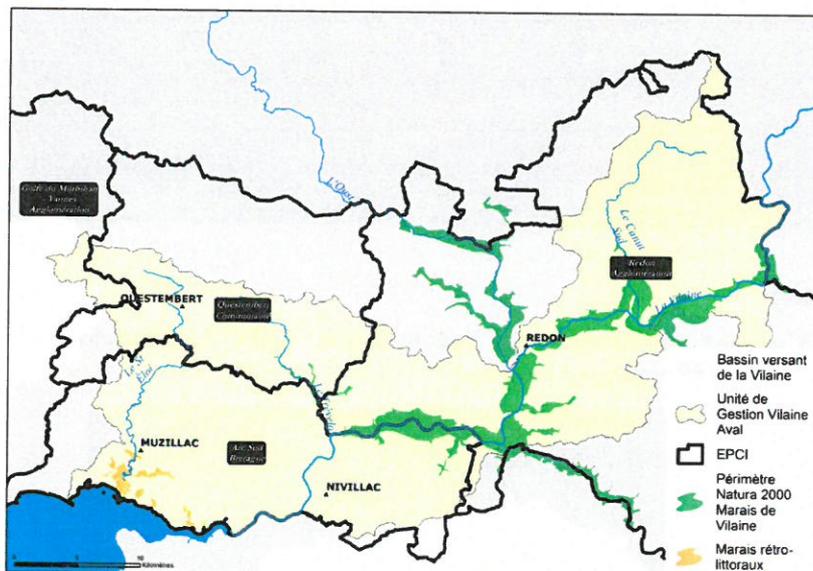
Territoire	Structures concernées	Modalités
Unité de gestion Vilaine Aval (dt St Eloi et Trévelo)	EPTB, ASB, Questembert Communauté, Redon Agglo, GMVA	Protocole de transfert de compétence GEMA
Bassin versant de Pénerf	GMVA, ASB, Questembert Communauté	Convention tripartite

##### PI : Prévention des Inondations / 1 territoire

Territoire	Structures concernées	Modalités
Tout le territoire d'ASB	EPTB et ASB	Protocole de transfert de la compétence PI

##### Territoire GEMA EPTB Vilaine

4 EPCI, 67 155 habitants, 1 395 kilomètres de cours d'eau



##### Actions EPTB Vilaine :

- Missions GEMA « socles » :
  - Animation territoriale à l'échelle du bassin versant de la Vilaine,
  - Portage des dispositifs : SAGE, SLGRI, PAPI (y compris accompagnement PCS, diagnostics d'adaptation aux inondations),
  - Gestion des ouvrages hydrauliques structurants : barrage d'Arzal, 3 barrages de Vilaine amont (2020).
- Missions GEMA : Actions à mener sur le territoire
  - Poursuite des actions multithématiques sur le Trévelo
  - Poursuite des actions MA sur Redon Agglo + lancement actions ruissellement et pollutions
  - Acquisition de connaissances et lancement d'actions sur les masses d'eau « orphelines » d'actions

• Missions à la carte « Prévention des inondations »

Bloc 1 - Assistance permanente de l'EPCI

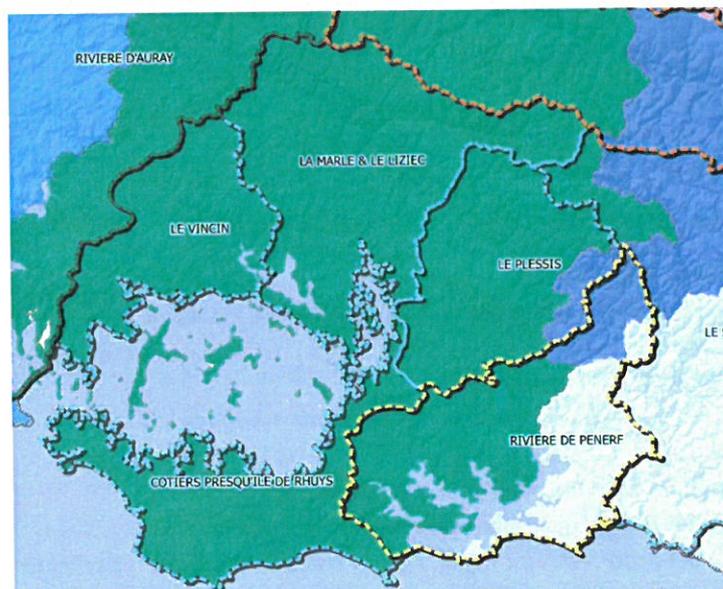
Bloc 2 - Transfert de la responsabilité des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions marines (systèmes d'endiguement) *Gestion réglementaire (décret 12 mai 2015) Surveillance, entretien, exploitation en période normale et en période d'inondation Eventuelles modifications*

Bloc 3 – Accompagnement ou maîtrise d'ouvrage des projets locaux de prévention *Suivi du profil de plage devant les systèmes d'endiguement, Mise en place d'un système de mesure locale des hauteurs de marées*

Territoires	Missions 2019	Missions 2020
<b>Redon Agglomération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation des travaux milieux aquatiques programmés en 2018 sur les marais de Redon</li> <li>- Concertation auprès des exploitants et propriétaires pour valider travaux milieux aquatiques sur le Canut Sud</li> <li>- Elaboration du CT 2020/2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Travaux milieux aquatique priorités sur le Canut sud</b></li> <li>- Poursuite de la concertation auprès des exploitants et propriétaires pour valider travaux milieux aquatiques sur le Canut Sud</li> <li>- <b>Démarrage des actions qualité d'eau</b></li> </ul>
<b>Trévelo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite travaux milieux aquatiques (Marais, CE, ouvrages)</li> <li>- Poursuite des actions pesticides communales et suivi</li> <li>- Poursuite actions bocagères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite travaux milieux aquatiques (Marais, CE, ouvrages)</li> <li>- Poursuite des actions pesticides communales et suivi</li> <li>- Poursuite actions bocagères</li> <li>- <b>Evaluation du CT 2016/2020</b></li> </ul>
<b>Zone orpheline</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance du territoire</li> <li>- Mobilisation des acteurs</li> <li>- Ecriture CCTP milieux aquatiques, qualité de l'eau, littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etudes diagnostic milieux aquatiques, qualité de l'eau, littoral (profil de vulnérabilité conchylicole)</b></li> <li>- Concertation, mobilisation des acteurs</li> </ul>
<b>Ensemble de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une commission géographique</li> <li>- Mise en place d'une équipe technique structurée</li> <li>- Coordination technique et animation de la commission géographique</li> <li>- Définir une stratégie territoriale (territoire/enjeux/objectifs/priorités/comment on fait)</li> <li>- Etat des lieux du bocage pour définir une stratégie bocagère</li> <li>- Mobilisation des acteurs de la profession agricole pour faire émerger des maîtrises d'ouvrages associées dès le CT 2020/2022</li> <li>- Définir une stratégie de suivi de la qualité de l'eau</li> <li>- Communication, sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination technique et animation de la commission géographique</li> <li>- Finalisation de l'état des lieux du bocage et définition d'une stratégie bocagère</li> <li>- Mobilisation des acteurs de la profession agricole pour faire émerger des maîtrises d'ouvrage associée dès le CT 2020/2022</li> <li>- <b>Suivi de la qualité de l'eau</b></li> <li>- Communication, sensibilisation</li> </ul>

**Territoire GEMA Pénerf**

Périmètre du bassin versant de Pénerf : Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglo Questembert Communauté / Parc Naturel Régional



### GEMA : Actions Bassin Rivière de Pénerf

Volets	BV de la Rivière de Pénerf
Volet qualité de l'eau	Poursuite du réseau de suivi existant Suivi existant à revoir (2014-2108 : 6 points de suivi)
Volet milieux aquatiques	Suivi d'indicateurs pour évaluer l'efficacité des travaux du CTMA 2011-2016
Volet qualité sanitaire des eaux littorales	Synthèse - Bilan des actions menées et des actions restant à réaliser
	Suivi microbiologique aux exutoires pluviaux et/ou cours d'eau
	Poursuite des diagnostics microbiologiques agricoles
	Mise à disposition de matériel suite aux diagnostics microbiologiques agricoles
Volet collectivités locales	Poursuite de l'action sur les pesticides non-agricoles, « Zéro pesticide » ?
Volet transversal	Poursuite de l'élaboration des contrats de bassin versant + coordination et animation

### 3.2 Coût 2018-2019 exercice compétence GEMAPI

Dépenses	2018	2019
<b>Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)</b>	<b>18 743,30 €</b>	<b>110 675,00 €</b>
Contribution Syndicat mixte bassin du Trévelo	8 917,30 €	
Contribution EPTB Vilaine SOCLE	9 826,00 €	14 740,00 €
Contribution EPTB Vilaine GEMA		81 982,00 €
Convention GMVA Rivière de Pénerf (Ambon Damgan)		13 953,00 €
<b>Protection des Inondations (PI)</b>	<b>33 864,68 €</b>	<b>97 540,00 €</b>
Etude PI Digue Damgan ( <i>Rattachement en 2018 car étude réalisée</i> )	31 945,00 €	
Intervention commune sur digue	1 919,68 €	
Contribution EPTB Vilaine PI (dont 25 000 € de provision travaux)		97 540,00 €
<b>TOTAL Dépenses GEMAPI</b>	<b>52 607,98 €</b>	<b>208 215,00 €</b>
<b>Prévision PPF 2018-2019</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>Recettes par délibérations déjà prises</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe GEMAPI		70 000,00 €
Révision des AC des communes transfert de charges Gémapi (4 communes)		30 486,00 €
Révision des AC des communes libre solidarité Gémapi (8 communes)		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 486,00 €</b>
<b>Prévision PPF 2018-2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-52 607,98 €</b>	<b>-107 729,00 €</b>
<b>Prévision PPF 2018-2019</b>	<b>-70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### 4- Proposition de la CLECT des montants des charges transférées compensation.

Après en avoir délibéré, les membres de la CLECT, à l'unanimité, propose de retenir, pour l'évaluation des charges de la révision libre « Solidarité GEMAPI », un montant identique à celui des charges retenues pour les 4 communes lors de la révision Transfert de charges de la compétence GEMAPI, soit 30 486 €, répartis entre les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay, avec 2 critères pondérés à 50% : la population DGF et la superficie de la commune.

Population DGF 2018	Nombre habitants DGF	%	Pondération 50% de 30 486 €
Ambon	2 440	11,17	1 703 €
Arzal	1 997	9,14	1 394 €
Billiers	1 275	5,84	890 €
Damgan			
La Roche-Bernard	755	3,46	527 €
Le Guerno			
Marzan	2 517	11,52	1 757 €
Muzillac	5 369	24,58	3 747 €
Nivillac	4 831	22,12	3 372 €
Noyal-Muzillac			
Péaule			
Saint-Dolay	2 657	12,17	1 854 €
<b>Total</b>	<b>21 841</b>	<b>100,00</b>	<b>15 243 €</b>

Superficie commune	Km <sup>2</sup>	%	Pondération 50% de 30 486 €
Ambon	38,04	15,54	2 368 €
Arzal	23,44	9,57	1 459 €
Billiers	5,87	2,40	365 €
Damgan			
La Roche-Bernard	0,43	0,18	27 €
Le Guerno			
Marzan	33,84	13,82	2 107 €
Muzillac	39,50	16,13	2 459 €
Nivillac	55,48	22,66	3 454 €
Noyal-Muzillac			
Péaule			
Saint-Dolay	48,26	19,71	3 004 €
<b>Total</b>	<b>244,86</b>	<b>100,00</b>	<b>15 243 €</b>

#### Evaluation des charges Révision libre Solidarité GEMAPI

Communes	Révision libre Solidarité GEMAPI 8 communes 2 Critères pondérés Pop DGF 50%, Superficie
Ambon	4 071 €
Arzal	2 853 €
Billiers	1 255 €
Damgan	
La Roche-Bernard	554 €
Le Guerno	
Marzan	3 863 €
Muzillac	6 206 €
Nivillac	6 825 €
Noyal-Muzillac	
Péaule	
Saint-Dolay	4 859 €
<b>Total</b>	<b>30 486 €</b>

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-215601477-20190311-2019D15-DE

## Impact sur les attributions de compensation

Commune	AC 2018	Impact GEMAPI		TOTAL Impact AC	Par Hab/DGF	AC 2019
		Révision Transfert de charges GEMAPI 4 communes	Révision libre Solidarité GEMAPI 8 communes <small>2 Critères pondérés Pop DGF 50%, Superficie 50%</small>			
Ambon	105 321 €		4 071 €	4 071 €	1,67	101 250 €
Arzal	72 384 €		2 853 €	2 853 €	1,43	69 531 €
Billiers	7 855 €		1 255 €	1 255 €	0,98	6 600 €
Damgan	-85 464 €	20 425 €		20 425 €	4,42	-105 889 €
La Roche-Bernard	23 081 €		554 €	554 €	0,73	22 527 €
Le Guerno	15 663 €	1 569 €		1 569 €	1,54	14 094 €
Marzan	-13 356 €		3 863 €	3 863 €	1,53	-17 219 €
Muzillac	477 415 €		6 206 €	6 206 €	1,16	471 209 €
Nivillac	19 687 €		6 825 €	6 825 €	1,41	12 862 €
Noyal-Muzillac	-4 824 €	2 181 €		2 181 €	0,79	-7 005 €
Péaule	56 334 €	6 311 €		6 311 €	2,22	50 023 €
Saint-Dolay	-65 981 €		4 859 €	4 859 €	1,83	-70 840 €
<b>Total</b>	<b>608 115 €</b>	<b>30 486 €</b>	<b>30 486 €</b>	<b>60 972 €</b>	<b>1,84</b>	<b>547 143 €</b>

## Financement de la compétence GEMAPI en 2019 en cas d'approbation de la procédure de révision libre Solidarité GEMAPI :

	2018	2019	
<b>Dépenses GEMAPI</b>	<b>52 607,98 €</b>	<b>208 215,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>%</b>
ASB Fiscalité existante	52 607,98 €	77 243,00 €	37
ASB Taxe GEMAPI		70 000,00 €	34
Communes Révision des attributions de compensation		60 972,00 €	29
Transfert de charges Gémapi (4 communes)		30 486,00 €	
Solidarité Gémapi (8 communes)		30 486,00 €	
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>208 215,00 €</b>	<b>100</b>

